

STATUTS DE L'AMICALE DES RÉUNIONNAIS

(Déclarée Officiellement le 6 Juin 1922)
Siège Social 82 rue de Sèvres 75007 PARIS
Tel : 47 34 40 98

Article 1er - Il est fondé à PARIS, sous le signe de l'ASSOCIATION AMICALE DES RÉUNIONNAIS, un groupement ayant son siège social au domicile du Président.

Cette Association (loi 1904) a pour but :

1) d'accueillir les personnes originaires de La REUNION et celles qui y ont séjourné ou qui ont des liens de parenté ou d'amitié avec l'île.

2) de créer et d'entretenir des liens de solidarité et d'entraide entre les sociétaires.

3) de se tenir en contact moral et en relations aussi étroites que possible avec l'île et ses habitants, de les faire mieux connaître et aimer.

4) Dans " RÉUNION " pour nous, il y aura toujours " UNION " sans distinction d'aucune sorte.

Article 2 - L'Association se compose de :

a) membres actifs

b) membres d'honneur

Article 3 - La cotisation des membres actifs est fixée à 60 fr minimum. La cotisation des membres d'honneur est laissée à leur discrétion.

Tout membre qui ne s'acquitte pas de ses cotisations deux années de suite est rayé de l'Association, sauf le cas de force majeure.

Article 4 - Les conditions d'admission sont les suivantes

1) Sur demande de l'intéressé, appuyé par deux membres de l'Association.

2) Etre agréé par le Comité.

3) acquitter la cotisation prévue.

Article 5 - Outre le cas de décès, la qualité de membre de l'Association se perd par démission ou exclusion.

L'exclusion d'un membre est prononcée, par le Comité à la majorité des deux tiers, sauf appel devant l'Assemblée Générale.

Article 6 - Les ressources se composent :

1) des cotisations de ses membres

2) des dons ou subventions dont elle pourra bénéficier

3) de ses revenus de ses biens

EMPLOI - Les ressources servent à couvrir les frais généraux, de propagande et d'entraide. Les espèces et titres constituant les ressources de l'AMICALE, seront déposés à un compte de chèques postaux ou à une banque. Le retrait des fonds ne peut être fait que par le Trésorier à charge par lui d'en rendre compte au Président.

Article 7 - Les moyens d' action sont :

- 1) les fêtes, les conférences, les sorties
- 2) ses déjeûners créoles des premiers Dimanches de chaque mois qui existent depuis 12 ans et où nos compatriotes entretiennent le culte de l' Île.

Article 8 - L' Association est dirigée par un Comité élu pour trois ans à la majorité des membres présents et représentés lors de l' Assemblée Générale.

Il se compose de 9 membres au minimum et de 15 au maximum. Les vacances qui se produisent seront comblées par le Comité à la majorité : Le Comité élit dans son sein un bureau composé d' un Président, de deux Vice-Présidents d' un trésorier et d' un Secrétaire.

Article 9 - Le Comité se réunit toutes les fois que les circonstances l' exigent, au moins une fois par an, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des présents et représentés.

Article 10 - Le Président représente l' Association en justice et dans tous les actes de la vie courante. Le Trésorier est tenu de présenter ses comptes à l' Assemblée Générale et à toute réquisition du Président. Un Vice-Président remplace le Président en cas d' absence.

Article 11 - L' Assemblée Générale est réunie au commencement de l' année, au plus tard au 31 Mai. Elle approuve le compte-rendu moral et financier de l' année, donne quitus au Trésorier, décide des questions à l' ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Les lettres de convocation sont envoyées au moins huit jours à l' avance.

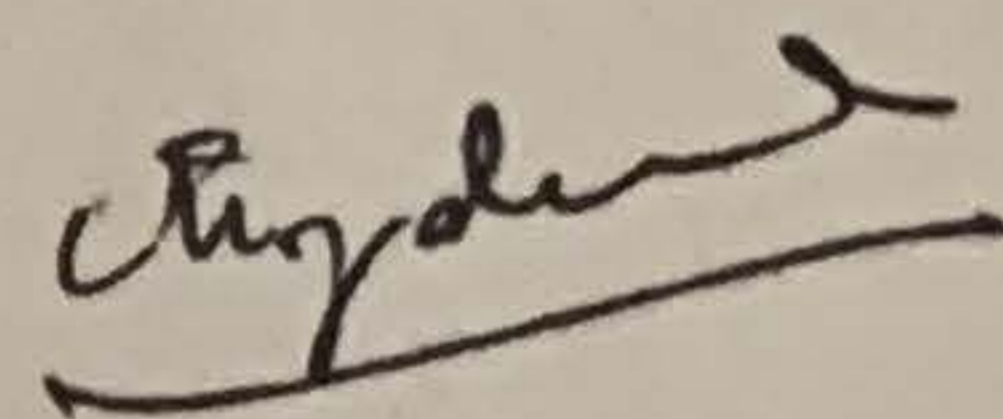
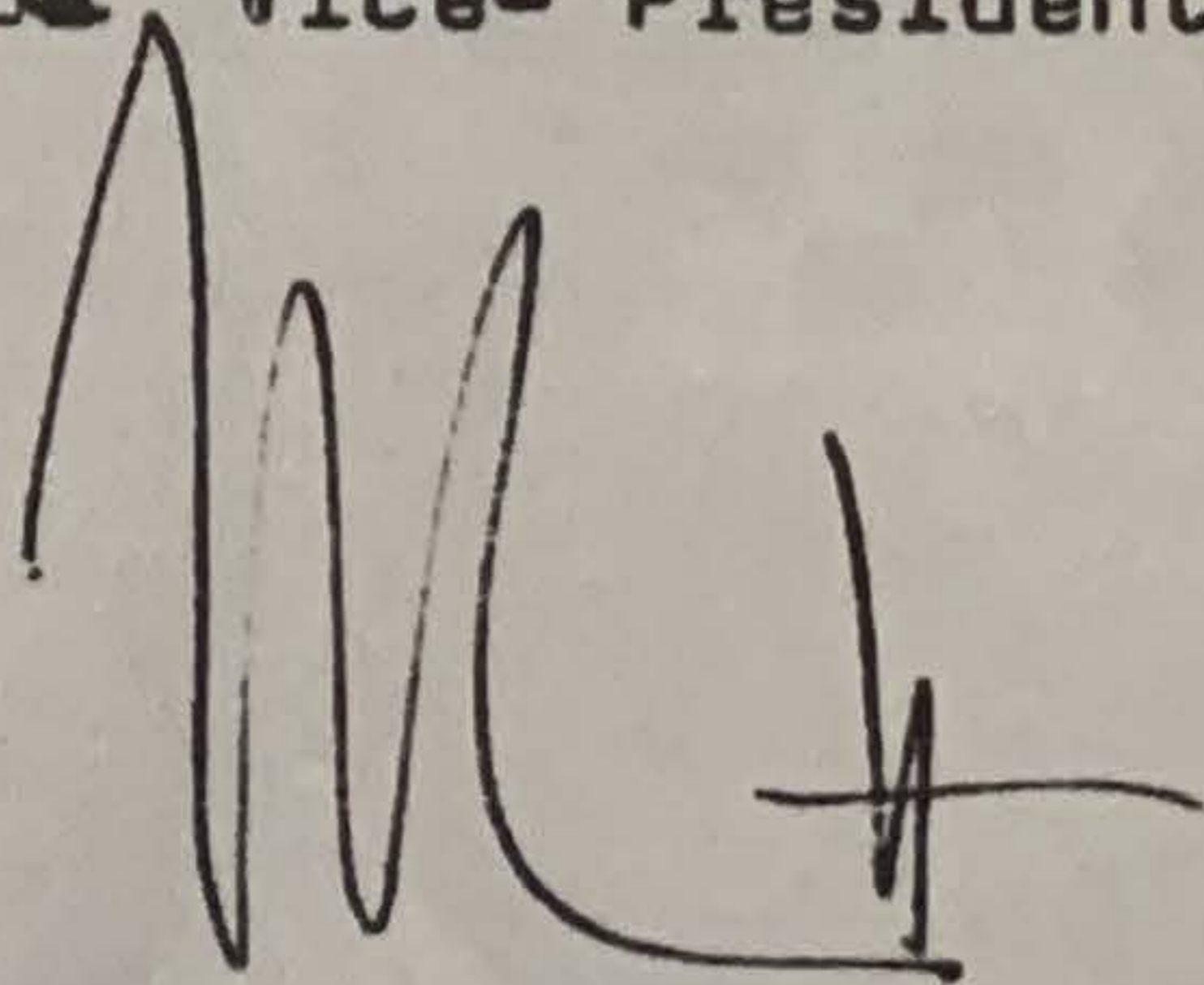
Article 12 - Le Président peut convoquer l' Assemblée Générale Extraordinaire pour tout motif qu' il juge utile. Le quorum est fixé au cinquième des membres présents et représentés, les lettres de convocation envoyées 15 jours auparavant.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l' Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution de l' Association les fonds restant seront attribués à une association de bienfaisance réunionnaise.

Statuts modifiés par l' Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Septembre 1996 à 17 heures au domicile du Président 82 rue de Sèvres 75007 PARIS.

Le Vice-Président,

Le Président



JP LEFÈVRE-GARROS

P. CHAMPDEMERLE
DOCTEUR EN DROIT
AVOCAT A LA COUR
82, rue de Sèvres - 75007 PARIS
TEL. 4.734.40-90